



# Récupération des heures non travaillées

Par **B.Alice**, le **06/12/2023** à **10:44**

Bonjour,

Je suis actuellement assistante pédagogique en CDD et je vais donner ma démission prochainement pour un nouveau poste. Suite à cette annonce, ma cheffe a vérifié mon planning et s'est rendue compte que je ne faisais pas le nombre d'heures indiqué dans mon contrat.

Or, mon planning a été envoyé le 7 septembre et j'ai repris les heures qu'on m'a dit de faire. Depuis cette date, elle est au courant de ce planning. Aujourd'hui, je dois des heures car je fais 20h au lieu de 22h donc les heures supplémentaires effectuées ne seront pas payées pour "combler" ces heures manquantes ? Ont-ils le droit de recalculer toutes mes heures depuis le 1er septembre ?

De plus, on me parle d'un contrat de 20h si je suis une formation. J'ai terminé mes études cette année mais cela fait deux ans que je suis étudiante et j'ai toujours eu chez eux, des contrats de 22h. Est-ce donc 20h ou 22h ? Je suis une formation en ligne, mais on me dit que ça ne convient pas ?

Merci de vos réponses,